



APPEL À PROJETS - SCULPTURE PARCELLE DES ÉTOILES

Au printemps, une parcelle aux étoiles sera aménagée dans la nouvelle partie du cimetière de Bonlez. La commune a répondu à un appel à projet lancé par la Région Wallonne et bénéficie donc d'un subside pour l'aménagement de cet espace réservé à l'inhumation des fœtus et des enfants, ainsi qu'à la dispersion de leurs cendres.

La commune souhaite y installer, en son centre, l'œuvre originale d'un sculpteur local.

Vous êtes sensible à la thématique, vous travaillez un matériau durable et vous souhaitez présenter un projet pour embellir cet espace de recueillement ? Les détails de cet appel à projet se trouvent ci-dessous.



Conditions de participation

1. Participants

L'appel à projet est ouvert à toute personne habitant Chaumont-Gistoux. Tout participant peut présenter un ou plusieurs projets avec un maximum de 3 projets. Tous les projets doivent être soumis au même moment.

2. Œuvre

Le présent appel à projet vise la réalisation d'une sculpture à placer au centre de l'aire de dispersion de la future parcelle des étoiles du cimetière de Bonlez.



Celle-ci devra respecter les critères suivants :

- œuvre originale réalisée par l'artiste ;
- dimensions : hauteur maximale de 100 cm ;
- la technique utilisée doit répondre aux normes de sécurité ;
- l'œuvre sera réalisée en pierre, en métal (bronze, acier, ...) ou toute autre matière durable et résistante aux dégradations (plastique et papier proscrits) ;
- Les symboles souvent présentés dans les parcelles aux étoiles sont le papillon (symbole de l'âme de l'enfant) ou l'étoile. Pas d'obligation de respecter cette symbolique mais la thématique développée doit avoir un lien avec l'enfance et encourager le recueillement.

3. Localisation

La sculpture prendra place au centre de l'aire de dispersion de la parcelle aux étoiles, installée dans la nouvelle partie du cimetière de Bonlez.

4. Introduction du projet

Le dossier de candidature devra être introduit **pour le 30/04/2020 au plus tard** soit par courrier postal à l'attention de l'Administration communale de Chaumont-Gistoux - rue Colleau, 2 à 1325 Chaumont-Gistoux, soit par courrier électronique à l'adresse communication@chaumont-gistoux.be dans des formats courants (pdf ou jpeg avec résolution minimale de 1 méga).

Un accusé de réception sera envoyé par courrier postal ou électronique pour chaque projet remis.

Le dossier doit comprendre :

- les coordonnées du candidat (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse e-mail de l'artiste) ;
- une présentation de l'artiste (biographie, CV, images de travaux antérieurs, etc.) ;
- un ou plusieurs documents(s) permettant de visualiser au mieux le projet : esquisse ou représentation virtuelle la plus précise possible, avec mention des couleurs, matériaux et dimensions ;
- une explication de la démarche qui motive le projet ;
- une fiche technique des matériaux prévus ;
- une estimation du temps nécessaire à la réalisation du projet.



Les informations doivent être complètes sans renvoi vers un site web.

5. Le Jury

Le Jury sera composé de personnes issues de différents horizons :

- le secteur artistique
- le Collège communal
- le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux
- l'Administration communale,
- un psychologue spécialisé dans la thérapie du deuil

6. Critères de sélection

Les critères de sélection s'établissent comme suit :

- le concept général, les intentions du projet conformément au thème ;
- la qualité esthétique ;
- l'adéquation de l'œuvre avec les fonctions et usages du lieu ainsi qu'avec l'environnement ;
- l'originalité de l'œuvre et son impact visuel ;
- La durabilité des matériaux choisis.

La sélection sera finalisée au plus tard le 31/05/2020 et le candidat sélectionné sera averti personnellement par courrier postal ou électronique au plus tard une semaine après la délibération du jury.

La décision prise par le jury sera sans appel et non contestable.

Le jury se réserve le droit d'écarter toute œuvre susceptible de plagiat et/ou en violation avec la Loi, les bonnes mœurs, qui possède un caractère outrancier ou offensant et ce, sans obligation de motivation aucune.

Le jury se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel si les projets présentés ne correspondent pas aux attentes du jury décrites dans le présent document.

7. Délais

L'œuvre sélectionnée devra être livrée auprès de l'Administration communale de Chaumont-Gistoux pour le 01/09/2020.



Le site aménagé sera inauguré le jeudi 15 octobre 2020, journée mondiale de sensibilisation au deuil périnatal.

8. Conditions financières et droits sur l'œuvre

L'Administration communale de Chaumont-Gistoux prévoit pour le projet sélectionné un montant forfaitaire de 4800€ TTC. Ce montant comprend les frais de l'artiste (notamment pour les matériaux utilisés, les frais de déplacement, l'installation de l'œuvre), les honoraires et la cession des droits sur l'œuvre et sa reproduction dans les limites de la loi.

L'œuvre sera la propriété de la Commune de Chaumont-Gistoux. Celle-ci s'engage à demeurer attentive à la conservation de l'œuvre mais n'assume néanmoins aucune responsabilité du chef de détérioration volontaire ou involontaire qui pourrait survenir. Elle n'assume aucune obligation en terme de maintien de l'intégrité de l'œuvre.

L'œuvre devant être originale, l'artiste assumera toute responsabilité en cas de contestation d'un tiers et garantira la Commune de Chaumont-Gistoux de toute revendication d'un tiers qui estimerait que ses droits intellectuels ont été violés.

9. Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans cet appel à projet seront appréciés souverainement et de bonne foi par le Jury dont la décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.